



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

### Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

### **DELIBERATION N° 2026-04-24**

Nomenclature ACTES 5.3

### **Désignation des membres de la commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique (mise en concurrence (MEC) manifestation d'intérêt spontanée (MIS))**

#### **Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 définissant les principes juridiques de mise en concurrence posés par l'Union Européenne pour l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) à caractère économique.

#### **Et après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260429-DEL2026\_04\_24-DE

Bersier  
Levrault

**DESIGNE** au sein de notre assemblée, Monsieur le maire et Monsieur Thomas ARDUIN pour siéger à la commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique (Mise En Concurrence (MEC Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS)).



Le maire,  
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

### **DELIBERATION N° 2026-04-24**

**Objet : Désignation des membres de la commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique (Mise En Concurrence (MEC) Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS))**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération MER 005-4238/18/CM du 28 juin 2018, le conseil de la Métropole a approuvé la composition des membres de la commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique, ainsi que son règlement intérieur.

Cette délibération répond aux nouvelles obligations fixées par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 définissant les principes juridiques de mise en concurrence posées par l'Union Européenne pour l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) à caractère économique.

L'article 2 de cette délibération fixe la composition de cette commission et notamment :

- Le maire de la commune du port concerné ou son représentant.

L'article 3 du règlement intérieur prévoit que les membres de la commission sont désignés par leurs organes délibérants respectifs.

Il convient de désigner les représentants de la commune appelé à siéger à cette commission.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner au sein de notre assemblée, le membre titulaire et son suppléant pour siéger à cette commission.